
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-...
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT
LES MODALITÉS DE REMBOUR-
SEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS
AUX DÉPLACEMENTS DES
MEMBRES DU CONSEIL AFIN DE
HAUSSER LE TARIF
REMBOURSÉ À UN MEMBRE DU
CONSEIL POUR L'UTILISATION
DE SON VÉHICULE PERSONNEL

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil afin de hausser le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel ».

Article 2 – Modification du tarif pour l'utilisation du véhicule personnel

Le deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement numéro 2019-319 est modifié en remplaçant l'expression « 0,55 \$ » par l'expression « 0,61 \$ ».

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby :

Roxton Pond :

Saint-Alphonse-de-Granby:

Sainte-Cécile-de-Milton :

Saint-Joachim-de-Shefford :

Shefford :

Warden :

Waterloo :

MRC de La Haute-Yamaska :

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal :

Entrée en vigueur :